



LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE DE FOOTBALL 5 Place de Valois 75 041 PARIS Cedex 01

MON CLUB MES LICENCIES & LES ASSURANCES

Notices d'information et formulaire de déclaration d'accident téléchargeables sur le site Internet de la Ligue de Paris lle de France, paris-idf.fff.fr

GROUPE MDS:

- * MUTUELLE DES SPORTIFS 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex 16
- ❖ MDS CONSEIL 43 rue Scheffer 75016 Paris

VOTRE DECLARATION EN CAS D'ACCIDENT

- ➤ NOUVEAUTE : pour une meilleure efficacité de traitement, vous avez désormais la possibilité de faire votre <u>déclaration d'accident en ligne</u> via la plateforme M.D.S dédiée : https://www.mutuelle-des-sportifs.com (rubrique « Déclaration d'accident » ; NB</u> : lors de votre première connexion, il vous sera demandé de créer un compte).
- ➤ Vous avez toujours la possibilité de faire votre déclaration à l'aide du bordereau papier (téléchargeable sur le site de la Ligue) qui pourra être envoyé par :
- Voie postale : Mutuelle des Sportifs 2/4 rue Louis David 75782 Paris cedex 16

- Fax: 01 53 04 86 87

- Email: <u>prestations@grpmds.com</u>

VOS CONTACTS AU QUOTIDIEN:

<u>Pour toutes questions sur vos contrats (attestations, extensions de garanties, ...)</u>:

Nadia ESNABI - Tel.: 01 53 04 86 16 / Fax: 01 53 04 86 87

• E-Mail: nadia.esnabi@grpmds.com

• Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

Un conseil:

Lors de vos déplacements, n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MAIF ASSISTANCE pour **l'Assistance Rapatriement** :

• Si vous êtes en **France** : **05 49 34 88 27** (appel gratuit depuis un poste fixe)

Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27.

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Ligue de Paris lle de France de Football, au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?			
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au football telles que : Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	GROUPE MDS MDS Conseil via la Ligue de Paris Ile de France de Football			
La responsabilité de mon Club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : Fêtes, bal, kermesses, repas	OUI	via la Ligue de Paris Ile de France de Football			
La responsabilité de mon Club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine	OUI	via la Ligue de Paris Ile de France de Football			
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau et tout autre dommage Par extension sont garantis: Ies déprédations immobilières, le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence d'installations ou équipements objets de la mise à disposition.	(pour les locaux mis à ma disposition 30 jours consécutifs maximum par année d'assurances ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires).	via la Ligue de Paris IIe de France de Football			
La responsabilité de mon Club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (risque locatif)	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil			

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon Club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours	GROUPE MDS MDS Conseil
Par extension est garanti le vol ou une tentative de vol par effraction ou violence.	consécutifs par année d'assurance).	via la Ligue de Paris Ile de France de Football
La responsabilité de mon Club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	via la Ligue de Paris IIe de France de Football
La responsabilité de mon Club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des autres utilisateurs, alors même que le Club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux	OUI	via la Ligue de Paris Ile de France de Football

GARANTIE DES LOCAUX (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon Club dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIE DES BIENS (assurance « Dommages »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon Club	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil
Le vol par effraction des biens dont mon Club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : • Ex : matériel, buvette, bureaux, ordinateurs,	NON	AUCUN A souscrire auprès de GROUPE MDS MDS Conseil

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ? AUCUN A souscrire auprès de	
La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon Club pour tous litiges liés à l'exercice de ses activités			

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon Club.		
La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile</u> <u>personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.	OUI	via la Ligue de Paris IIe de France de Football

MES ADHERENTS SONT-ILS BIEN ASSURES?

GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au football telles que : Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du football.	OUI	via la Ligue de Paris lle de France de Football
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute</u> <u>intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre</u> <u>frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE

GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le <u>vol</u> des effets personnels des licenciés ou des visiteurs <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie)		via la Ligue de Paris Ile de France de Football

DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique des activités sportives	OUI	via la Ligue de Paris Ile de France de Football

INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
 Frais de soins de santé (300% de la base de remboursement SS), Capital Santé de 1 200 € par accident, Capital Invalidité (92 000 € pour 100% d'IPP, réductible en fonction du taux d'IPP / franchise 4%), Capital Décès (27.500 €; ou 31.000 € si majeur et marié // +15% par enfant à charge) (15.000 € si mineur non émancipé), 	OUI	GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la Ligue de Paris IIe de France de Football

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

OUI

(articles L 321- 4 & L 321-6 du Code du Sport)

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition 2 contrats « SPORMUT FOOT INDIVIDUEL » et « SPORMUT FOOT COLLECTIF » qui vous permettent de proposer à tous vos membres et équipes des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION PAGES 7 à 9

MES INVITES SONT-ILS BIEN ASSURES?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?		
La garantie des personnes invitées non licenciées qui découvrent l'activité pratiquée (maxi 3 jours par an)	OUI	Mutuelle des Sportifs via la Ligue de Paris IIe de France de Football		





SPORTMUT FOOT PARIS ILE DE FRANCE

Indemnités journalières avec une franchise de 3 jours Capital Décès / Capital Invalidité

Contrat collectif de prévoyance complémentaire au bénéfice des licenciés de la Ligue de Paris IIe de France de Football

DEMANDE D'ADHESION Á RETOURNER à la MUTUELLE DES SPORTIFS

2/4. rue Louis David - 75782 PARIS cedex 16 - 图 01 53 04 86 86 - 图 01 53 04 86 87

'adhérent est toujours l'assuré) Date			Date limite de l'ac	e limite de l'adhésion : 75 ^{ème} anniversaire		
ssuré :	М. 🗆	Mme. □	Mlle. □			
lom :	5.00	Nom de	Jeune Fille :	Prénoms :		
dresse:			~			20
ode Postal :		Ville:		e):	Téléphone :	
		Profess	ion (nature exact	e):	Code Postal :	
lub du licencié :					Code Postal :	X
d'affiliation du Club à la L	igue :					
our objet de proposer des	garantie	es complément	taires en cas de	dommage corporel suite à	SPORTMUT FOOT PARIS II un accident de sport survenu utuelle des Sportifs (M.D.S.).	
ni décidé 🔲 d'adhérer	à SPOR	TMUT FOOT		de ne pas y adhe	erer	
déclare être licencié en t	ant due		☐ Educateur Fé	déral ☐ Moniteur ☐ Entr	aîneur □ Animateur	
decidio odo nociolo circ	ante quo		non pratiquant			
signation du bénéficiaire	en cas d					
				à défaut par parts égales m	es enfants nés ou à naître, à	défaut mon concubi
					t le Fonds National de solidarit	
			iluarite, a delaut	mes riemiers legaux, a delac	it le Forius National de Solidani	e et u Actions Mutual
Autres dispositions : _						
LINE WILLIAM CO.	i	- Pergangung	-0.0-0.0-0.0-0.0-0	IJ (à compter du 4 ^{liros} jour,	Cotisation annuelle	Cotisation annuelle
Cocher l'option choïsie		Décès	Invalidité	pendant au plus 1095 jours)	Joueur, Educateur Fédéral, Animateur, Moniteur & Entraîneur	Arbitres, Dirigeants non pratiquar
	0		30 500 € (*)		3€TTC	
) Formule réservée aux mineurs	п	15 250 € (**)	30 500 € (**)		5€TTC	5€TTC
gés de moins de 12 ans	0	30 500 €	61 000 €		9€TTC	9€TTC
	П	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour	43 € TTC	17.€TTC
	D.	45 750 €	91 500 €		14 € TTC	14 € TTC
*) Seule formule pouvant être	0	45 750 €	91 500 €	22 € / Jour	56 € TTC	23 € TTC
ouscrite par les personnes âgées e plus de 65 ans et moins de 75		76 250 €	152 500 €	39 € / Jour	81 € TTC	43€TTC
ns				16 € / Jour	35 € TTC	9€ TTC
				22€ / Jour	43 € TTC	10 € TTC
				31 € / Jour	51€TTC	17 € TTC
one toutee les femules le	e indom	nitás igurmaliára	e cont vorcôge à	compter du 4ême jour d'inc	apacité temporaire totale de	travail et co incan'à
nsolidation et au plus pen			a autit veraces a	complet du 4 jour d'int	apacite temporarie totale de	travair et ce jusqu'a
orisolidation et au plus pen	uant 109	o jours.				
certifie sur l'honneur ne n	as être a	tteint(e) d'une i	nfirmité ou d'un h	nandican. Au cas contraire r	rendre contact avec la M.D.S.	
					r communication et rectification d être exercé à l'adresse de la M.D.S	
nit à		, le				
Signature de l'adhé					Cachet de la Lique ou du Club	affilió
orécédée de la mention « l		CARTER CONTROL			Pacific de la Ligue du du Citil)	armo



CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE AU BÉNÉFICE DES LICENCIÉS DE LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE DE FOOTBALL MEMBRES DE LA M.D.S.

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT FOOT PARIS ILE DE FRANCE vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique du football :

№ UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100% conformément au barème M.D.S. figurant à l'annexe du contrat collectif souscrit par la Lique de Football. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

🕹 DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée. La durée d'indemnisation est de 1095 jours, la franchise est de 3 jours.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

FORMULE ENFANT

- Seule la formule marquée d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite pour les mineurs de moins de 12 ans.
- Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci, et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE + 65 ANS :

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans et moins de 75 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto. Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*). A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT FOOT. Vous disposerez alors d'un délai de 30 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive. Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de nous contacter.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi à MDS de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



2/4, rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 - Tél.: 01 53 04 86 86 - Fax: 01 53 04 86 87
Mutuelle régie par le code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro Siren n° 422 801 910



Nom du Club: _

VETERANS

13

14

15

16

FOOT LOISIRS

DIRIGEANTS

DIRIGEANTS

DIRIGEANTS

FEMININES SENIORS

FEMININES SENIORS

LICENCIES(EES) DE 12 A 18 ANS

MINEURS DE MOINS DE 12 ANS

Nom et adresse du correspondant :



x 345€

x 345€

x 230 €

x 280 €

x 60€

x 50€

x 47€

TOTAL

25€

93€

Vétérans :

(*)

(*)

Foot Loisirs :

SPORTMUT FOOT COLLECTIF PARIS ILE DE FRANCE

SAISON 2016 / 2017

Bulletin d'adhésion à retourner à la MUTUELLE DES SPORTIFS 2-4, rue Louis David - 75782 PARIS CEDEX 16 Tél: 01.53.04.86.16 - Fax: 01.53.04.86.87

COORDONNEES DU CLUB

-					Télépho	one :				
	e soussigné(e), Président(e) du club, déclare avoir reçu et pris connaissance du contrat Sportmut Foot Collectif aris lle de France et y adhérer pour les garanties suivantes :									
FORMULES	CATEGORIES DE LICENCIES	GARANTIES								
		JOU - à compte - au plus p	DEMNITE IRNALIERE r du 4 ^{eme} jour endant 365 jours ence de la perte revenus	CAPITAL INVALIDITE (pour 100% d'invalidité)	Nombre d'équipes		Prime / équipe		TOTAL	
1	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	30,00 €	1	Séniors : Vétérans : Foot Loisirs :	х	880 € 880 € 880 €	=		
2	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	30,00 €	45 800 €	Séniors : Vétérans : Foot Loisirs :	Х	940 € 940 € 940 €	=	•	
3	FEMININES SENIORS	MAXI	30,00 €	1		х	720 €	=		
4	FEMININES SENIORS	MAXI	30,00 €	45 800 €		Х	775€	=	•	
5	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	16,00€	I	Séniors : Vétérans : Foot Loisirs :	Х	440 € 440 € 440 €	Ξ	•	
6	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	16,00€	45 800 €	Séniors : Vétérans : Foot Loisirs :	х	500 € 500 € 500 €	=	•	
7	FEMININES SENIORS	MAXI	16,00 €	1		х	360 €	=	€	
8	FEMININES SENIORS	MAXI	16,00€	45 800 €		Х	420€	=	•	
9	SENIORS VETERANS FOOT LOISIRS	MAXI	10,00€	1	Séniors : Vétérans : Foot Loisirs :	Х	300 € 300 € 300 €	=	•	
10	SENIORS				Séniors :	¥	345 €			

31 000 €

31 000 €

45 800 €

31 000 €

(*) La prime totale est égale au forfait de 25 €, 47 € ou 93 € selon la formule choisie, multiplié par le nombre d'équipes engagées, limité à 16 (Ex : formule à 25 € / nombre d'équipes : 12 / Prime totale : 25 € x 10 = 250 €) Les cotisations indiquées tiennent compte des taxes en vigueur.							
Fait à	, ie						
	Signature du Président du club er la signature de la mention "lu et approuvé"	Cachet du Club					

MAXI

MAXI

MAXI

MAXI

MAXI

MAXI

LES EQUIPES D'UNE MÊME CATEGORIE DOIVENT OPTER POUR LA MÊME FORMULE

10,00€

10.00€

10,00€

10,00€

16,00€

30,00 €

Parallèlement aux formules collectives susvisées, des garanties optionnelles individuelles sont également proposées aux licenciés.

€

€

€

€

€

LES DOMMAGES AUX VEHICULES SONT-ILS COUVERTS ?

OUI

Dans les conditions définies ci-après

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées.

Par véhicules assurés, il faut entendre les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques soumis à obligation d'assurance - sous réserve qu'il s'agisse de véhicules de tourisme, de véhicules utilitaires légers, de motocyclettes ou de cyclomoteurs, à l'exclusion de toute autre catégorie de véhicules - conduits par les assurés, que ceux-ci soient propriétaires, locataires ou emprunteurs.

Les véhicules terrestres à moteur propriété de la collectivité ou sous contrat de location pour le compte de cette dernière sont expressément exclus du contrat.

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommages aux véhicules	8 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

^{*} Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1.140 €.